

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 JUIN 2009

L'An deux mille neuf, le 22 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Portes-lès-Valence, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de son Maire Monsieur Pierre TRAPIER.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2009

PRESENTS : P.TRAPIER, R.RINALDI, C.CAMPAGNE, J.COURIOL-VIGNE, J.M.BOCHATON, M.GUILLERMIN, G.LAURENT-BOURGE, S.AUGIER-COLOMB, H.GRANJON, G.MERLAND, S.MOURZELAS, P.GARCIA, J.GRANGEON, A.CHAABI, H.HELRY, T.LECOMTE, C.ILLY, G.GIRARD, P.PASTORE, S.BROT, S.TAULEIGNE, A.SARRION.

POUVOIRS : M.BORDE à A. CHAABI, G. SAGNARD à J.M. BOCHATON, N. DUPESSEY à S. AUGIER-COLLOMB, S.GARGALLO à G. MERLAND, F.MYALI à J. COURIOL, N.BRUNET-ROUSSIER à J. GRANGEON, PH.MILLOT à G.GIRARD

-X-X-X-

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 avril 2009 est approuvé.

1) COMPTES ADMINISTRATIFS (rapporteur : G. LAURENT-BOURGE).

Les comptes administratifs 2008, conformes aux comptes de gestion du Trésorier Principal, sont adoptés comme suit :

CA	FD	FR	ID	IR	Vote
Budget Principal	10 560 874.61	14 444 193.18	7 324 670.36	5 473 692.07	22 pour 6 contre
Eau	646 059.09	707 366.75	846 577.28	53 160.80	"
Assainissement	920 488.61	975 422.22	149 121.22	249 150.68	"
Les Chênes	17 712.01	534 804.37	49 731.91	571 325.91	28 pour
Centre Ville	89 902.75	62 549.00	222 842.64	0	"
BOE	145 813.26	284 304.13	721 540.30	745 432.86	"

Sur les comptes du budget principal, Madame GIRARD conteste une augmentation des charges de fonctionnement de 17% en 9 mois, supérieure à ce qui a été fait au cours des six années précédentes. Pour ce qui concerne le budget de l'eau, Madame GIRARD réfute l'argumentation de Monsieur le Maire, relative à l'augmentation en 2009 du prix de l'eau, compte-tenu qu'il existe des excédents comptables à affecter.

Messieurs TRAPIER et BOCHATON rappellent que les budgets de l'eau et de l'assainissement sont équilibrés par le prix acquitté par l'usager et que l'augmentation 2009 n'est pas un choix mais une obligation.

2) AFFECTATION DES RESULTATS (rapporteur : G. LAURENT-BOURGE).

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve les affectations suivantes :

Budget Principal :

1 850 978.29 € au compte 1068 (couverture du besoin en investissement)  
2 032 340.28 € au compte 002 (RF)

Budget Eau : 61 307.66 € au compte 002 (RF)  
Les Chênes : 517 092.36 € "  
BOE : 138 490.87 € "  
Centre Ville : 27 353.75 € au compte 002 (FD)

3) DECISIONS MODIFICATIVES (rapporteur : G. LAURENT-BOURGE).

Sont adoptées, par 23 pour et 6 contre, les décisions modificatives sur le budget principal (129 000 € en fonctionnement), le budget de l'eau (134 000 € en investissement) et le budget de l'assainissement (virement de crédit, sans augmentation budgétaire).

4) ADMISSION EN NON-VALEUR (rapporteur : G. LAURENT-BOURGE).

Sont admis en non-valeur, sur décision à l'unanimité : 682,39 € sur le budget principal, 6 948,93 € sur le budget de l'assainissement et 6 010,80 € sur le budget de l'eau.

5) TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX (rapporteur : C. CAMPAGNE).

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve une augmentation de 2% des tarifs des services municipaux (à l'exception des tarifs Train-Théâtre, Train-Cinéma et piscine).

6) REPARTITION ET UTILISATION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE – DOTATION 2009 (rapporteur : R. RINALDI).

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter cette dotation (2 500 €) aux travaux de sécurité de reprise de la voirie autour des rails SNCF rue Jules Guesde (51 000 €/HT).

7) ECHANGE DE TERRAIN RUE DESCARTES (rapporteur : R. RINALDI).

Par 23 pour et 6 abstentions (M. et MMES GIRARD + pouvoir, PASTORE, TAULEIGNE, SARRION, BROT), le Conseil Municipal approuve la régularisation d'un échange de terrain avec Monsieur Gérald FABRA, à titre gracieux, suite à un engagement pris par la commune, en date du 20 mars 1998.

8) REGULARISATION VENTE PARCELLE D1765 – CLAUZE (rapporteur : R. RINALDI).

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la régularisation de la vente de la parcelle D1765 omise lors de la rédaction de l'acte authentique.

9) SUPPRESSION EMPLACEMENT RESERVE N° 16 – LES GAULETS (rapporteur : R. RINALDI).

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, la suppression de l'emplacement réservé n° 16 (initialement destiné à prolonger le chemin de Monerit jusqu'à la RD111) aujourd'hui sans objet avec le déplacement de cette voirie plus au Sud dans le cadre de la révision du PLU.

10) REHABILITATION SALLE FERNAND LEGER – AVENANT N° 1 A LA MAITRISE D'ŒUVRE (rapporteur : G. LAURENT-BOURGE).

Par 23 pour et 6 abstentions, le Conseil Municipal approuve l'avenant n° 1 pour un montant de 4 000 €/HT.

11) CONSTRUCTION CTM – AVENANT N° 1 A LA MAITRISE D'ŒUVRE (rapporteur : G. LAURENT-BOURGE).

Suite aux modifications apportées lors de la construction du CTM, il convient de régulariser les honoraires de maîtrise d'œuvre pour un avenant de 19 727,49 €/HT approuvé par 23 pour et 6 abstentions.

12) AMENAGEMENT DU CTM – AVENANT N° 4 AU LOT N° 3 (rapporteur : G. LAURENT-BOURGE).

Il s'agit d'un avenant en négatif suite à la non réalisation des frais de nettoyage pour un montant de 1 552,00 €/HT approuvé par 26 pour et 3 abstentions (MMES GIRARD + pouvoir, TAULEIGNE).

13) DOTATION VILLE MOYENNE 2009 (rapporteur : M. GUILLERMIN).

Par 28 pour et 1 abstention (MME BROT), le Conseil Municipal décide d'affecter la dotation (54 700 €) à l'opération de construction de la cantine Joliot-Curie.

14) et 15) RAPPORTS EAU ET ASSAINISSEMENT (rapporteur : R. RINALDI).

Les rapports sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau et du service de l'assainissement ne font pas l'objet de remarques particulières.

16) ACQUISITION DE TERRAIN MORLON (rapporteur : R. RINALDI).

Par 26 pour et 3 abstentions (MM. PASTORE, SARRION, MME TAULEIGNE), le Conseil Municipal approuve l'acquisition de la parcelle D1583 (Morlon) au prix de 200 000 € pour une contenance de 14 916 m<sup>2</sup>.

Il est décidé de passer outre l'avis du service du Domaine (149 160 €) aux motifs de l'intérêt communal de cette acquisition pour la poursuite de la zone d'activité de Morlon d'une part, et la réalisation sur la partie Sud de la parcelle, de l'extension de l'école primaire Fernand Léger et la reconstruction de l'école Jean Moulin.

Ce montant d'acquisition est assorti d'une indemnité au fermier de 25 121 €.

17) SUBVENTIONS:

1 - (rapporteur : C. CAMPAGNE) – A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le versement d'une subvention de 100 € à l'association Atout Jeune pour l'organisation d'un voyage en Irlande.

2 - (rapporteur : A. CHAABI). A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le versement au CIPD d'une subvention de 17 144 € pour le financement des postes d'éducateurs de prévention spécialisée et une subvention de 4 197 € pour la participation aux projets jeunes.

3 - (rapporteur : P. GARCIA). A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le versement de la participation financière à la Mission Locale pour un montant de 15 050 €.

18) MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL (rapporteur : G. LAURENT-BOURGE).

Suite à l'avis favorable du CTP du 25/05/09, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les modifications suivantes du tableau du personnel :

**A) Suite aux décisions prises lors de la CAP du 17 mars 2009  
Avancement de grade.**

**Commune :**

Suppression de :

- 1 poste de contrôleur principal de travaux temps complet, à compter du 01.01.09,
- 1 poste de gardien de police municipale temps complet, à compter du 01.09.09
- 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe temps complet à compter du 01.01.09

Création de :

- 1 poste de contrôleur en chef de travaux temps complet à compter du 01.01.09
- 1 poste de brigadier de police municipale temps complet au 01.09.09
- 1 poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe temps complet au 01.01.09.

**Assainissement :**

Suppression de :

- 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe temps complet à compter du 01.01.09
- et

Création de :

- 1 poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe temps complet à compter du 01.01.09.

Promotion interne, suite réussite à examen professionnel.

**Commune :**

Suppression de : 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe temps complet à compter du 01.05.09

et

Création de : 1 poste de rédacteur temps complet à compter du 01.05.09

**B) Afin d'organiser des stages de poterie et de modelage pour adultes et enfants à l'Ecole d'Art, Monsieur le maire propose :**

la création de :

- 1 poste de professeur de poterie, qui correspond à la transformation du poste existant de vacataire en poste de contractuel.
- 1 poste de professeur de modelage, pour 6 heures d'enseignement hebdomadaire sur 36 semaines à l'école d'art, et 20 heures d'enseignement auprès des écoles.

**C) Pour faire face à des nécessités de service en restauration scolaire, Monsieur le maire propose de :**

- supprimer : 1 poste d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe temps non complet (33 H)

et

créer : 1 poste d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe temps complet à compter du 01.09.09.

**19) MODIFICATIONS DU REGLEMENT COUP DE POUCE ETUDIANT (rapporteur H. GRANJON).**

Par 28 pour et 1 abstention (M. SARRION), le Conseil Municipal approuve les modifications suivantes :

- la base des besoins de l'étudiant est ramenée à 3 700 € (au lieu de 3 841 €) pour des études sur Valence et elle est portée à 5 200 € (au lieu de 4 980 €) pour des études hors Drôme-Ardèche,
- octroi d'une aide de 75 % (au lieu de 50 %) pour l'étudiant relevant du quotient B.

20) INDEMNITE DE SEJOUR ALLOUEE AUX PROFESSEURS DES ECOLES POUR CLASSES DE DECOUVERTE (rapporteur : G. MERLAND).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les dispositions fixées par la loi (arrêté du 11/01/85).

21) CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT – CREATION D'UNE PLACE RESERVEE "PREVENTION" A LA PITCHOULINE (rapporteur : S. AUGIER-COLOMB).

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, la signature de cette convention qui vise à proposer des ressources supplémentaires et de proximité pour accompagner les parents dans l'éducation de leurs enfants et notamment déceler précocement les troubles du développement ou du comportement.

22) PARTICIPATION COMMUNALE AU FONDS UNIQUE LOGEMENT HABITAT 2009 (rapporteur : J. COURIOL).

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de renouveler sa participation au FULH pour un montant de 0.50 €/habitant soit 4 672 €.

23) DECISIONS (rapporteur : P. TRAPIER).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les décisions qu'il a été amené à prendre dans l'exercice de ses délégations :

N° 09/55 : signature marché avec ACIPA pour la fourniture de cartouches d'impression, pour un montant de 15 631.45 €/HT.

N° 09/60 : signature d'un marché avec l'agence Odile BALAYN, pour la maîtrise d'œuvre pour la construction du foyer de la Chaffine, pour un montant de 68 625 €/HT.

N° 09/62 : encaissement d'un chèque de 552.84 € de Groupama, en règlement du sinistre du 14 février 2008 relatif à des dommages sur un feu tricolore rue Jean Jaurès suite choc automobile.

N° 09/63 : non préemption sur la propriété de la Société ADRIS représentée par Monsieur Francis LESAGE, cadastrée sections ZC315, ZC316, ZC317 et ZC318, Les Sapins.

N° 09/64 : encaissement d'un chèque de 2 124 € de Groupama, en règlement du sinistre du 22 novembre 2007 relatif à des dommages sur un lampadaire rue Louis Armand suite à un choc automobile.

N° 09/65 : encaissement d'un chèque de 4 598 € de Groupama, en règlement du sinistre du 19 mai 2007, relatif à des dommages sur un panneau passage piéton rue Jean Jaurès suite à un choc automobile.

N° 09/66 : signature d'une convention avec l'UGAP pour la fourniture et l'installation d'un système de téléphonie fixe pour la mairie, pour un montant HT de 49 602.04 €/HT.

N° 09/67 : signature d'une convention avec l'UGAP, pour la fourniture, l'installation et la maintenance du matériel de téléphonie du CTM pour un montant de 10 122,20 €/HT.

N° 09/68 : signature d'une convention pour la fourniture de téléphones portables et leurs abonnements, options et services pour un montant minimum mensuel de 855,14 €/TTC pour les téléphones et de 1 568,79 €/TTC pour les abonnements.

N° 09/69 : signature d'une convention avec la société MISCO pour la fourniture d'un contrat d'extension de garantie de 3 ans pour l'onduleur APC, pour un montant de 477,20 €/TTC

N° 09/70 : signature d'un marché avec la société AIRE pour une mission d'insertion professionnelle dans le cadre de l'aménagement paysager du bois de la Chaffine, pour un montant de 60 096,52 €.

N° 09/71 : location à la SARL BOUCHERIE DU CENTRE, à compter du 18 mai 2009, d'un local commercial situé dans le centre commercial, aux charges et conditions définies dans le bail passé à cet effet.

N° 09/72 : location à l'E.U.R.L. O'FEMININ, à compter du 18 mai 2009, d'un local commercial situé dans le centre commercial, aux charges et conditions définies dans le bail passé à cet effet.

N° 09/73 : location à Madame Sarah EXILIE-GUICHARD, à compter du 18 mai 2009, d'un local commercial situé dans le centre commercial, aux charges et conditions définies dans le bail passé à cet effet.

N° 09/74 : location à la Société TROC ET CHIC, à compter du 18 mai 2009, d'un local commercial situé dans le centre commercial, aux charges et conditions définies dans le bail passé à cet effet.

N° 09/75 : non préemption sur la propriété de Madame Jacqueline AMBROGELLY, cadastrée section C 773, 11 rue Henri Barbusse.

N° 09/76 : signature d'un marché avec l'agence GEST'ECO, pour la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'école Anatole France, pour un montant de 81 000 €/HT.

N° 09/77 : signature d'un marché avec la société IMPRESSIONS MODERNES, pour la fourniture de travaux d'impression pour le Train-Théâtre, pour un montant de 27 694 €/HT pour 12 mois, renouvelable 2 fois.

N° 09/78 : signature d'un avenant en négatif au marché avec l'entreprise VAL-RHONE TP, pour les travaux de restauration du mur de Monsieur PEQUEGNOT, portant le marché de 11 013,20 €/HT à 10 521,80 €/HT.

N° 09/79 : non préemption sur la propriété de Madame JULLIEN Yvonne, cadastrée section C 1018, Immeuble le Clair Matin, rue Emile Zola.

N° 09/80 : non préemption sur la propriété de Monsieur ROBERT Louis, cadastrée section B 1247, 52 lotissement les Primevères.

N° 09/81 : location à la SCM CABINET INFIRMIER DES ARCADES, à compter du 18 mai 2009, d'un local commercial situé dans le centre commercial, aux charges et conditions définies dans le bail passé à cet effet.

N° 09/82 : encaissement d'un chèque de 1 910,31 € de GROUPAMA, en règlement du sinistre du 24 novembre 2008, relatif aux dommages sur un véhicule lors d'un choc automobile.

N° 09/83 : non préemption sur la propriété de Monsieur PELLET Thierry et Madame CAMU Isabelle, cadastrée section B 1242, 47 lotissement les Primevères.

N° 09/84 : non préemption sur la propriété de Monsieur POUILLIN Olivier et Madame ROUILHE Sandra, cadastrée section C 713, 1 rue Jean Zay.

N° 09/85 : encaissement d'un chèque de 2 413,44 € de GROUPAMA, en règlement du sinistre du 24 juin 2008, relatif aux dommages portés sur une borne incendie suite à un choc automobile.

N° 09/86 : signature d'un marché avec l'entreprise CHALEYAT, pour la fourniture et la pose d'une chaudière à la halle des sports, pour un montant de 27 190 €/HT.

N° 09/87 : signature de contrats avec la société DELTA SECURITY SOLUTIONS, pour un système de détection et d'intrusion des installations du Bi-cross, pour un montant de 1 800 €/HT + service de maintenance à 27,50 €/HT et de télésurveillance à 49,17 €/HT.

N° 09/88 : signature de contrats avec la société DELTA SECURITY SOLUTIONS, pour un système de détection et d'intrusion installé au foyer club A. Croizat, pour un montant de 3 800 €/HT + service de maintenance à 40,00 €/HT et de télésurveillance à 58,00 €/HT.

N° 09/89 : non préemption sur la propriété de Monsieur et Madame JOUBERT Raymond, Monsieur et Madame CHAMPEL Georges, Monsieur et Madame CHAMPEL Fernand, Monsieur et Madame CHAMPEL Henri, cadastrée section ZE 152, La Chaffine, 34 rue Marx Dormoy.

N° 09/90 : non préemption sur la propriété de Monsieur et Madame JOUBERT Raymond, Monsieur et Madame CHAMPEL Georges, Monsieur et Madame CHAMPEL Fernand, Monsieur et Madame CHAMPEL Henri, cadastrée section ZE 152, La Chaffine, 34 rue Marx Dormoy.

N° 09/91 : location du snack-bar de la piscine à Madame Maria MORCILLO, pendant les heures d'ouverture de la piscine, moyennant une redevance forfaitaire de 740 €.

N° 09/92 : signature d'une convention avec la société SFR, pour la téléphonie mobile de la mairie, pour un montant mensuel minimum de 133,25 €/HT.

N° 09/93 : signature d'un contrat avec la société VBS, pour la maintenance des copieurs KYOCERA, pour un forfait trimestriel de 612,50 €/HT pour 125 000 copies/trimestre et une facturation à 0.0049 €/HT par copies supplémentaires au-delà des 500 000 copies / an.

N° 09/94 : location à la SARL SOFELEK, à compter du 12 juin 2009, d'un local commercial situé dans le centre commercial, aux charges et conditions définies dans le bail passé à cet effet.